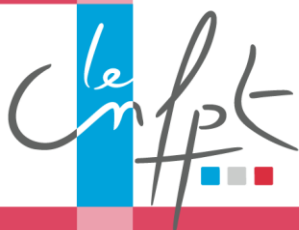


**Epreuves d'admissibilité**

| <b>Libellé de l'épreuve</b>  | <b>Durée</b>    | <b>Coefficient</b> |
|--|-----------------|--------------------|
| <b>1) Une note de synthèse et de propositions visant à faire l'analyse du dossier remis au candidat portant sur sujet technique à choisir, au moment de son inscription, parmi les cinq options :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- ingénierie environnementale ;</li><li>- constructions publiques, gestion immobilière, énergie ;</li><li>- aménagement des territoires, déplacements et urbanisme ;</li><li>- réseaux techniques urbains et infrastructures routières ;</li><li>- systèmes d'information et de communication.</li></ul> | <b>5 heures</b> | <b>5</b>           |
| <b>2) Une note de synthèse et de propositions ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse d'un dossier portant sur une conduite de projet et soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale.</b>   | <b>5 heures</b> | <b>4</b>           |
| <b>3) Une composition portant sur une question de la société contemporaine, devant permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à exprimer, sur le sujet proposé, tant une analyse des faits et des événements qu'une interprétation personnelle et argumentée</b>   | <b>5 heures</b> | <b>3</b>           |

Seuls peuvent être admis à se présenter aux épreuves orales d'admission les candidats ayant obtenu pour chacune des épreuves écrites une note au moins égale à 5 sur 20.



### Epreuves d'admission

| Libellé de l'épreuve   | Préparation | Durée  | Coefficient |
|--|-------------|--|-------------|
| 1) Un entretien avec le jury, à partir d'un dossier fourni <sup>(1)</sup> par le candidat, permettant d'apprécier son parcours, ses réalisations, ses capacités d'analyse et de synthèse ainsi que sa motivation et sa capacité à exercer les missions et les fonctions dévolues aux ingénieurs en chef territoriaux. Seul l'entretien donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté. | /           | 30 minutes<br>dont un exposé liminaire d'au plus 10 minutes  | 5           |
| 2) Une épreuve de mise en situation professionnelle collective   | /           | 45 minutes<br>dont 30 minutes de mise en situation collective puis, individuellement, 15 minutes de compte-rendu et d'échanges avec le jury à l'issue de l'épreuve 1 | 2           |
| 3) Une épreuve orale <u>obligatoire</u> de langue vivante étrangère comportant la lecture et la traduction, sans dictionnaire, d'un texte suivies d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes, au choix du candidat : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol ou italien  | 30 minutes  | 30 minutes   | 1           |

Seuls peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu pour chacune des épreuves orales une note au moins égale à 5 sur 20.

(1) Contenu du dossier à fournir par le candidat admissible :

- Un curriculum vitae détaillé,
- Une note de 4 pages maximum dactylographiées présentant les stages effectués, les activités et les travaux réalisés ou auxquels le candidat a pris part ainsi que les enseignements qu'il en a tirés et, le cas échéant, un engagement personnel dans une activité associative ou extrascolaire à laquelle il a participé,
- Une lettre de motivation de deux pages maximum dactylographiées explicitant l'intérêt du candidat pour les missions et les fonctions dévolues aux ingénieurs en chef territoriaux.